

<https://enseignants.se-unsa.org/Controle-continu-bac-GT-trop-de-questions-restent-en-suspens>



Contrôle continu bac GT : trop de questions restent en suspens

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Publication date: mercredi 15 décembre 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le ministère a publié une mise à jour de la foire aux questions (FAQ) concernant le projet local d'évaluation (PLE). Désormais, ce PLE devient le « projet d'évaluation de l'établissement ». Cette nouvelle version vient compléter la version d'origine qui comportait de nombreuses lacunes.

Les clarifications principales portent sur les aménagements liés au handicap, les attestations de langue, les évaluations de remplacement et la fraude.

Le handicap

Concernant les aménagements liés au handicap pour les évaluations relevant des 40% du contrôle continu, les enseignants devront prendre en compte les aménagements prévus par les PAP, PAI et PPS, ce qui demandera un suivi précis et mis à jour régulièrement des élèves concernés.

Cela risque de poser des difficultés d'organisation dans les établissements. En effet, dans le cas des tiers-temps, il sera difficile, au vu des contraintes des emplois du temps d'accorder du temps supplémentaire aux élèves. Cela passera alors par une modification du barème ou un nombre plus restreint de questions. Si cela peut éventuellement fonctionner pour les matières scientifiques, il en ira autrement pour les matières littéraires. Peut-on, par exemple, demander à un élève de se dispenser de faire une partie ou une conclusion à un devoir de français ou d'histoire géographie ?

Certains enseignements pourront faire l'objet d'une dispense pour les élèves en situation de handicap. Cette dispense ne peut concerner que les langues vivantes (LV) et l'EPS. Toutefois la dispense d'évaluation n'entraîne pas obligatoirement la dispense d'assiduité.

Dans le cas où il y a dispense d'assiduité, la FAQ indique que l'élève doit obligatoirement s'inscrire au Cned.

Dans le cas de l'EPS, comment ces cours seront-ils dispensés ? Le site du Cned présente les trois disciplines sportives pouvant être étudiées via le Cned (demi-fond, danse, tennis de table). Mais cela ne répond à la problématique des élèves dispensés au titre de leur handicap. Comment le Cned va-t-il donc prendre en charge ces élèves ?

Le SE-Unsa regrette que le sujet du handicap n'ait pas été suffisamment approfondi, laissant encore trop de zones d'ombre pour les collègues.

Les langues vivantes et l'attestation de langues

Pour les attestations de langues vivantes, le voile est enfin levé... ou pas, puisque, comme pour le reste des projets d'évaluation des établissements, le pouvoir décisionnel est laissé aux enseignants. Et c'est tant mieux !

Aussi, ces derniers auront la responsabilité de la nature des épreuves dans les quatre compétences langagières évaluées et pourront utiliser, s'ils le souhaitent, les sujets de la banque nationale de sujets. Ils décideront ensuite en équipe, de la manière dont les notes obtenues pour l'attestation de langue seront intégrées dans le calcul de la moyenne trimestrielle. Ce qui implique que ces évaluations soient situées avant les conseils de classe du troisième trimestre. La liberté pédagogique est bel et bien réaffirmée ici sans contrainte ni injonction, ce qui est positif.

Attention néanmoins à ce que cela ne se traduise pas par : « *tout se fait sur vos heures de cours* ». L'évaluation de l'expression orale nécessite, selon le SE-Unsa, une organisation collective sur un temps banalisé.

Les situations de fraude

En cas de fraude lors d'une épreuve de contrôle continu il n'est pas possible de mettre un zéro. L'enseignant doit établir un rapport, contresigné par l'élève.

Des sanctions sont ensuite prises selon le règlement intérieur pour peu que celui-ci ait intégré cette donnée. La FAQ n'apportant pas de réponse, elle laisse de nouveau les équipes des établissements gérer seules les problèmes de

fraude.

À l'heure où les PLE devenus PEE ont déjà été actés dans les lycées généraux et technologiques, ces ajouts interviennent bien tard. Ils ont le mérite tout de même de clarifier le flou qui régnait sur certains sujets d'intérêt pour les enseignants, même si de nombreux points demandent des éclaircissements supplémentaires, à commencer par la question des élèves en situation de handicap, et la question des cas de fraude.

Enfin, la FAQ précise que le projet d'évaluation de l'établissement peut faire l'objet d'une évaluation après analyse en fin d'année scolaire ou au début de l'année suivante. Le SE-Unsa revendique un temps de concertation prévu. À l'heure actuelle, aucun moyen n'est dégagé pour que les enseignants puissent mener ce travail réflexif.

> > [lire la FAQ](#)